

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-23

Le 22 octobre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet
	Céline Papin	Julien Rousset	Daniel Compagnon
	Vincent Tiberj	Anne Gaudin	Mathieu Trouvé
	Paul Rouger	Gwenn Birrier	Mathias Prévost
	François Lafont		
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	David Ambrosetti	Mathilda André	Laurence Bertrand Dorléac
	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin
	Claire-Ange Coupey	Clémence Delfaud	Sophie Duchesne
	Frédéric Guthmann	Gilles Pinson	Véronique Teulières
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi	Elias Duchemin-Rainhorn	Clémentine Millan

Approbation du PV du CA du 25 juin 2021

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements.

DÉCIDE

Article unique :

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 25 juin 2021 est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	28
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-24

Le 22 octobre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet
	Céline Papin	Julien Rousset	Daniel Compagnon
	Vincent Tiberj	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Gwenn Birrier	Mathias Prévost
	François Lafont		
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	David Ambrosetti	Mathilda André	Laurence Bertrand Dorléac
	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin
	Claire-Ange Coupey	Clémence Delfaud	Sophie Duchesne
	Frédéric Guthmann	Gilles Pinson	Véronique Teulières
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi	Elias Duchemin-Rainhorn	Clémentine Millan

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, et notamment ses articles 20 et 22 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ESRS2119772A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 22 juillet 2021, portant nomination de Monsieur Dominique Darbon en qualité de directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant que pour les établissements publics d'enseignement supérieur à caractère administratif, les compétences du Conseil d'administration sont limitativement énumérées au sein de l'article 22 du décret n°89-902 précité ;

Considérant que le Conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions ;

Considérant que le directeur devra rendre compte, une fois par an, des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs au directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux pour les actes mentionnés dans la note jointe à la présente délibération.

Article 2 :

La note jointe est adoptée.

Article 3 :

La délégation de pouvoir annule et remplace tous les actes et précédents documents ayant le même objet. Son entrée en vigueur est immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	28
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-25

Le 22 octobre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet
	Céline Papin	Julien Rousset	Daniel Compagnon
	Vincent Tiberj	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Gwenn Birrier	Mathias Prévost
	François Lafont		
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	David Ambrosetti	Mathilda André	Laurence Bertrand Dorléac
	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin
	Claire-Ange Coupey	Clémence Delfaud	Sophie Duchesne
	Frédéric Guthmann	Gilles Pinson	Véronique Teulières
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi	Elias Duchemin-Rainhorn	Clémentine Millan

DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE DES CONTRATS, CONVENTIONS ET MARCHÉS À SOUMETTRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX
--

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, et notamment ses articles 20 et 22 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que pour les établissements publics d'enseignement supérieur à caractère administratif les compétences du Conseil d'administration sont limitativement énumérées au sein de l'article 22 du décret n°89-902 précité ;

Considérant que pour les établissements publics d'enseignement supérieur à caractère administratif, le Conseil d'administration détermine les catégories de contrats, conventions ou marchés qui doivent lui être soumis pour approbation ;

Considérant que sont exclus de la présente délibération :

- les conventions ayant pour objet les prises de participation et les créations de filiales ;
- les conventions ayant pour objet des acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles et les emprunts.

DÉCIDE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration détermine, dans la note jointe à la présente délibération, les catégories de contrats, conventions ou marchés qui doivent lui être soumis pour approbation.

Article 2 :

La note jointe est adoptée.

Article 3 :

Cette délibération annule et remplace tous les actes et précédents documents ayant le même objet. Son entrée en vigueur est immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	28
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-26

Le 22 octobre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet
	Céline Papin	Julien Rousset	Daniel Compagnon
	Vincent Tiberj	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Gwenn Birrier	Mathias Prévost
	François Lafont		
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	David Ambrosetti	Mathilda André	Laurence Bertrand Dorléac
	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin
	Claire-Ange Coupey	Clémence Delfaud	Sophie Duchesne
	Frédéric Guthmann	Gilles Pinson	Véronique Teulières
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi	Elias Duchemin-Rainhorn	Clémentine Millan

MODIFICATION ANNEXE BUDGET INITIAL 2021 TARIFS FORMATION CONTINUE
--

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2020-45 portant approbation du budget initial 2021 ;

Considérant la nécessité de déterminer le tarif relatif aux contrats de professionnalisation concernant les Executive Master ;

Considérant que le Conseil d'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur détermine les montants des droits exigés pour l'inscription à ses formations ;

DÉCIDE

Article 1 :

La modification de l'annexe du budget relative aux droits d'inscription et frais de scolarité en formation continue, en pièce jointe de cette délibération, est adoptée.

Article 2 :

Cette modification est d'applicabilité immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	28
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-27

Le 22 octobre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet
	Céline Papin	Julien Rousset	Daniel Compagnon
	Vincent Tiberj	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Gwenn Birrier	Mathias Prévost
	François Lafont		
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	David Ambrosetti	Mathilda André	Laurence Bertrand Dorléac
	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin
	Claire-Ange Coupey	Clémence Delfaud	Sophie Duchesne
	Frédéric Guthmann	Gilles Pinson	Véronique Teulières
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi	Elias Duchemin-Rainhorn	Clémentine Millan

MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT RELATIVE AUX TÉLÉPHONES PORTABLES

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'adoption du référentiel des taux d'amortissement voté en Conseil d'Administration du 03 décembre 2015.

DÉCIDE

Article 1 :

Pour les téléphones mobiles, la durée d'amortissement est modifiée. Elle passe de 10 ans à 3 ans.

Article 2 :

Le tableau relatif aux durées d'amortissement modifié, joint en annexe, est adopté.

Article 3 :

Cette délibération entre en vigueur pour les actions réalisées à compter du 25 juin 2021.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	28
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-28

Le 22 octobre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet
	Céline Papin	Julien Rousset	Daniel Compagnon
	Vincent Tiberj	Anne Gaudin	Mathieu Trouvé
	Paul Rouger	Gwenn Birrier	Mathias Prévost
	François Lafont		
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	David Ambrosetti	Mathilda André	Laurence Bertrand Dorléac
	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin
	Claire-Ange Coupey	Clémence Delfaud	Sophie Duchesne
	Frédéric Guthmann	Gilles Pinson	Véronique Teulières
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi	Elias Duchemin-Rainhorn	Clémentine Millan

PRISE DE PARTICIPATION À LA SCIC ACC'ESS

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu notamment le 6° de l'article 22 du décret 89-902 du 18 décembre 1989 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de la SCIC et notamment ses articles 12 et 14 ;

Vu le budget prévisionnel de la société, l'organisation de sa gouvernance et le suivi de son sociétariat ;

DÉCIDE

Article unique :

L'entrée de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux au capital de la SCIC ACC'ESS est autorisée.

L'apport en capital de l'établissement se fait via l'achat de 50 parts sociales à 10€ chacune, soit un montant de 500€. Cet apport s'effectuera en un seul versement dès que la présente délibération deviendra exécutoire.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	28
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-29

Le 22 octobre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet
	Céline Papin	Julien Rousset	Daniel Compagnon
	Vincent Tiberj	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Gwenn Birrier	Mathias Prévost
	François Lafont		
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	David Ambrosetti	Mathilda André	Laurence Bertrand Dorléac
	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin
	Claire-Ange Coupey	Clémence Delfaud	Sophie Duchesne
	Frédéric Guthmann	Gilles Pinson	Véronique Teulières
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi	Elias Duchemin-Rainhorn	Clémentine Millan

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'EXONÉRATION OU DE
REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS DE DOSSIER AU SEIN DE L'INSTITUT
D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n°2018-12 du 15 mai 2018, adoptant la création du règlement relatif aux conditions d'exonération ou de remboursement des droits d'inscription et frais de dossier de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement aux situations rencontrées ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement relatif aux conditions d'exonération ou de remboursement des droits d'inscription et frais de dossier au sein de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, modifié, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Ledit règlement est d'applicabilité immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	28
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-30

Le 22 octobre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet
	Céline Papin	Julien Rousset	Daniel Compagnon
	Vincent Tiberj	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Gwenn Birrier	Mathias Prévost
	François Lafont		
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	David Ambrosetti	Mathilda André	Laurence Bertrand Dorléac
	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin
	Claire-Ange Coupey	Clémence Delfaud	Sophie Duchesne
	Frédéric Guthmann	Gilles Pinson	Véronique Teulière
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi	Elias Duchemin-Rainhorn	Clémentine Millan

**MODIFICATION DU PROTOCOLE TÉLÉTRAVAIL APPLICABLE AU SEIN DE L'INSTITUT D'ÉTUDES
POLITIQUES DE BORDEAUX**

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code du travail, et notamment son article L.1222-9 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2017 portant application au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, du décret n°2016-151 précité ;

Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021 entre les partenaires sociaux et le ministre de la transformation et de la fonction publiques ;

Vu le règlement intérieur relatif aux horaires variables des personnels BIATSS de Sciences Po Bordeaux ;

Vu l'avis favorable recueilli du comité technique du 18 octobre 2021 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Les modifications apportées au protocole du télétravail au sein de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, tel que joint à la présente délibération, sont adoptées.

Article 2 :

Le protocole du télétravail entre en vigueur immédiatement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	28
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-31

Le 22 octobre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet
	Céline Papin	Julien Rousset	Daniel Compagnon
	Vincent Tiberj	Anne Gaudin	Mathieu Trouvé
	Paul Rouger	Gwenn Birrier	Mathias Prévost
	François Lafont		
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	David Ambrosetti	Mathilda André	Laurence Bertrand Dorléac
	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin
	Claire-Ange Coupey	Clémence Delfaud	Sophie Duchesne
	Frédéric Guthmann	Gilles Pinson	Véronique Teulières
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi	Elias Duchemin-Rainhorn	Clémentine Millan

APPROBATION DE LA POLITIQUE D'EMPLOIS 2022 SUR RESSOURCES ÉTAT

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'abstention du comité technique du 18 octobre 2021 ;

Considérant l'existence de postes vacants ou susceptibles de l'être pour l'année 2022.

DÉCIDE

Article unique :

Pour l'année 2022, l'établissement constate les postes vacants, ou susceptibles de l'être et propose les recrutements indiqués dans la note jointe à la présente délibération.

Cette note est adoptée.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	28
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	3
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-32

Le 22 octobre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet
	Céline Papin	Julien Rousset	Daniel Compagnon
	Vincent Tiberj	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Gwenn Birrier	Mathias Prévost
	François Lafont		
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	David Ambrosetti	Mathilda André	Laurence Bertrand Dorléac
	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin
	Claire-Ange Coupey	Clémence Delfaud	Sophie Duchesne
	Frédéric Guthmann	Gilles Pinson	Véronique Teulières
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi	Elias Duchemin-Rainhorn	Clémentine Millan

**MODIFICATION DE LA NOTE DE CADRAGE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)**

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics, notamment en son article 4 ;

Vu l'avis du comité technique favorable du 18 octobre 2021 ;

Considérant que nous versons actuellement une indemnité à l'unique agent de l'établissement ayant la qualité de régisseuse de recettes.

DÉCIDE

Article unique :

Le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 indique que « Le régisseur peut percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de la fonction publique. Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise prévue par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat pour les corps de fonctionnaires qui bénéficient de ces dispositions. »

En conséquence, il est proposé de modifier la note de cadrage du RIFSEEP afin d'ajouter une part spécifique liée à une nouvelle sujétion particulière : régie de recettes.

Le montant annuel versé au titre de cette part spécifique est de 550€ annuels (équivalent à l'indemnité de régisseuse actuellement versée), évolutif en fonction des niveaux d'encaissements constatés.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	28
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-33

Le 22 octobre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet
	Céline Papin	Julien Rousset	Daniel Compagnon
	Vincent Tiberj	Anne Gaudin	Mathieu Trouvé
	Paul Rouger	Gwenn Birrier	Mathias Prévost
	François Lafont		
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	David Ambrosetti	Mathilda André	Laurence Bertrand Dorléac
	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin
	Claire-Ange Coupey	Clémence Delfaud	Sophie Duchesne
	Frédéric Guthmann	Gilles Pinson	Véronique Teulières
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi	Elias Duchemin-Rainhorn	Clémentine Millan

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES PROCÉDURES D'ENTRÉE

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code de l'éducation.

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement des procédures d'entrée de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux modifié, joint à la présente délibération, est adopté.

Article 2 :

Ledit règlement entre en vigueur immédiatement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	28
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-34

Le 22 octobre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet
	Céline Papin	Julien Rousset	Daniel Compagnon
	Vincent Tiberj	Anne Gaudin	Mathieu Trouvé
	Paul Rouger	Gwenn Birrier	Mathias Prévost
	François Lafont		
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	David Ambrosetti	Mathilda André	Laurence Bertrand Dorléac
	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin
	Claire-Ange Coupey	Clémence Delfaud	Sophie Duchesne
	Frédéric Guthmann	Gilles Pinson	Véronique Teulières
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi	Elias Duchemin-Rainhorn	Clémentine Millan

CALENDRIER DES ÉPREUVES D'ENTRÉE 2022

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code de l'éducation.

DÉCIDE

Article unique :

Le calendrier des épreuves d'entrées en 3^e et 4^e année au titre de l'année 2022, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	28
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-35

Le 22 octobre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet
	Céline Papin	Julien Rousset	Daniel Compagnon
	Vincent Tiberj	Anne Gaudin	Mathieu Trouvé
	Paul Rouger	Gwenn Birrier	Mathias Prévost
	François Lafont		
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	David Ambrosetti	Mathilda André	Laurence Bertrand Dorléac
	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin
	Claire-Ange Coupey	Clémence Delfaud	Sophie Duchesne
	Frédéric Guthmann	Gilles Pinson	Véronique Teulières
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi	Elias Duchemin-Rainhorn	Clémentine Millan

**DÉLIBÉRATION EXCEPTIONNELLE : UTILISATION DE CRÉDITS ASSOCIÉS AU FONDS SOCIAL DE
L'ÉTABLISSEMENT POUR LE FINANCEMENT D'UNE PARTIE DES BOURSES MOBILITÉ EUROPE
Valable au titre de l'année universitaire 2021-2022**

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant, que l'enveloppe attribuée par ERASMUS+ pour le financement des bourses mobilité Europe, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est sensiblement inférieure aux années passées ;

Considérant que la somme allouée en conséquence est insuffisante ;

Considérant l'existence du règlement d'exécution relatif à l'aide de l'établissement à la mobilité internationale attribuée dans le cadre du fonds social de l'établissement (F.A.I.R.E) ;

Considérant que cette aide n'était initialement destinée qu'aux mobilités hors Europe ;

Considérant la nécessité de répondre de manière complémentaire au besoin financier de nos étudiants en mobilité Europe ;

DÉCIDE

Article 1 :

À titre exceptionnel, et pour l'année universitaire 2021-2022, est actée l'utilisation du fonds social de l'établissement, via l'aide de l'établissement à la mobilité internationale, pour le financement de certaines bourses de mobilité Europe.

Le règlement d'exécution relatif à l'aide de l'établissement à la mobilité internationale est modifié en conséquence.

Article 2 :

Le montant dévolu ainsi que la répartition afférente seront décidés et appliqués par la direction des relations internationales, en concertation avec le Directeur de l'établissement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	28
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



A red circular stamp of the Institut d'Études Politiques de Bordeaux (IEP) is visible. The stamp contains the text "INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX" around the perimeter and "Université de Bordeaux" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-36

Le 22 octobre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet
	Céline Papin	Julien Rousset	Daniel Compagnon
	Vincent Tiberj	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Gwenn Birrier	Mathias Prévost
	François Lafont		
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	David Ambrosetti	Mathilda André	Laurence Bertrand Dorléac
	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin
	Claire-Ange Coupey	Clémence Delfaud	Sophie Duchesne
	Frédéric Guthmann	Gilles Pinson	Véronique Teulières
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi	Elias Duchemin-Rainhorn	Clémentine Millan

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE ÉTUDIANTE

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant l'existence d'une vie associative riche et diversifiée au sein de Sciences Po Bordeaux ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement de la vie associative étudiante modifié, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Ledit règlement entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	28
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-37

Le 22 octobre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Mathieu Gallet
	Céline Papin	Julien Rousset	Daniel Compagnon
	Vincent Tiberj	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Gwenn Birrier	Mathias Prévost
	François Lafont		
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	David Ambrosetti	Mathilda André	Laurence Bertrand Dorléac
	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly	Nathalie Colin
	Claire-Ange Coupey	Clémence Delfaud	Sophie Duchesne
	Frédéric Guthmann	Gilles Pinson	Véronique Teulière
Absent n'ayant pas donné procuration	Sami Khattabi	Elias Duchemin-Rainhorn	Clémentine Millan

**COMPTE RENDU UTILISATION « CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS » AU TITRE DE
L'ANNÉE 2020-2021**

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code de l'éducation ;

Considérant qu'une contribution annuelle destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur.

Considérant que celle-ci est versée par les étudiants auprès des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires qui les distribuent ensuite, notamment, aux établissements d'enseignement supérieur ;

Considérant que l'article D.841-5 du Code de l'éducation dispose que le produit de la contribution de vie étudiante et de campus est notamment réparti comme suit : 41 € par étudiant inscrit en formation initiale pour les établissements publics administratifs d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Considérant que cette contribution est versée en plusieurs fois par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires ;

Considérant que le solde est versé sur la base de l'état définitif des effectifs arrêté au 31 mai 2021 et transmis au centre régional des œuvres universitaires et scolaires ;

Considérant qu'au 31 août 2021, les recettes perçues dans le cadre de la CVEC s'élèvent à 118 180.66 €.

DÉCIDE

Article unique :

Pour l'année universitaire 2020-2021, la contribution vie étudiante et de campus a été utilisée comme détaillé dans la pièce jointe annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	28
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

